

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**TIKALFLEX TSC plus**

Date de révision: 27.01.2022

Code du produit:

Page 1 de 13

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

TIKALFLEX TSC plus

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation de la substance/du mélange**

Adhésifs, joints

**Utilisations déconseillées**

Toute utilisation non conforme.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société:	Tikal Marine Systems GmbH	
Rue:	Werkstraße 6	
Lieu:	D-22844 Norderstedt	
Téléphone:	+49 40 526 30 60 3	Téléfax: +49 40 526 30 60 5
e-mail:	info@tikal-online.de	
Internet:	www.tikal-online.com	

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:** Tikal Marine Systems GmbH +49 40 526 30 60 3**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Catégories de danger:

Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2

Sensibilisation respiratoire/cutanée: Skin Sens. 1

Mentions de danger:

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut provoquer une allergie cutanée.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

3-aminopropyltriéthoxysilane

**Mention** Attention**d'avertissement:****Pictogrammes:****Mentions de danger**

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

**Conseils de prudence**

P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### TIKALFLEX TSC plus

Date de révision: 27.01.2022

Code du produit:

Page 2 de 13

- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

#### 2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange (>0,1%) ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

##### Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification SGH			
37859-55-5	O,O',O''-(Méthylsilylidyn)trioxim 2-pentanone			>= 1 - < 5 %
	484-460-1		01-2120004323-76	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2; H312 H302 H319			
58190-62-8	2-pentanone,O,O',O''-(éthénilsilylidyne)trioxime			>= 1 - < 5 %
	700-810-0		01-2120006148-66	
	Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2; H302 H319			
919-30-2	3-aminopropyltriéthoxysilane			>= 1 - < 5 %
	213-048-4	612-108-00-0	01-2119480479-24	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Skin Sens. 1; H302 H314 H317			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

##### Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
37859-55-5	484-460-1	O,O',O''-(Méthylsilylidyn)trioxim 2-pentanone	>= 1 - < 5 %
	dermique: DL50 = > 1782 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1234 mg/kg		
58190-62-8	700-810-0	2-pentanone,O,O',O''-(éthénilsilylidyne)trioxime	>= 1 - < 5 %
	dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1133 mg/kg		
919-30-2	213-048-4	3-aminopropyltriéthoxysilane	>= 1 - < 5 %
	dermique: DL50 = 4075 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1490 mg/kg		

##### Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

##### Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

##### Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

##### Après contact avec la peau

Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés. En cas

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**TIKALFLEX TSC plus**

Date de révision: 27.01.2022

Code du produit:

Page 3 de 13

d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

**Après contact avec les yeux**

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

**Après ingestion**

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Cause une irritation cutanée et oculaire. Peut provoquer une allergie cutanée.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Extincteur à sec. mousse résistante à l'alcool. Eau pulvérisée.

**Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**5.3. Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection approprié.

**Information supplémentaire**

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Ventiler la zone concernée.

Maniement sûr: voir paragraphe 7

**Pour les non-secouristes**

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir section 8).

**Pour les secouristes**

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter une introduction dans l'environnement.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage****Pour la rétention**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Élimination.

**Pour le nettoyage**

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Évacuation: voir paragraphe 13

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### TIKALFLEX TSC plus

Date de révision: 27.01.2022

Code du produit:

Page 4 de 13

#### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

##### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

###### **Consignes pour une manipulation sans danger**

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Porter un vêtement de protection approprié. Voir section 8.

###### **Préventions des incendies et explosion**

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

###### **Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

###### **Information supplémentaire**

Mesures générales de protection et d'hygiène: Voir section 8.

##### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

###### **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Matériau approprié: synthétique

###### **Conseils pour le stockage en commun**

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides comburants (oxydants). Liquides oxydants. substances radioactives. matières infectieuses. Aliments pour humains et animaux.

###### **Information supplémentaire sur les conditions de stockage**

Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.

Température de stockage conseillée : 20°C

Durée de stockage maximale: ~ 1 année

Protéger contre: gel. Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. Humidité

##### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

##### 8.1. Paramètres de contrôle

###### **Valeurs de référence DNEL/DMEL**

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
37859-55-5	O,O',O''-(Méthylsilylidyn)trioxim 2-pentanon			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,229 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	2,205 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,065 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, aigu	dermique	systémique	0,624 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,057 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	0,651 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,033 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, aigu	dermique	systémique	0,375 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,033 mg/kg p.c./jour

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## TIKALFLEX TSC plus

Date de révision: 27.01.2022

Code du produit:

Page 5 de 13

Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systemique	0,375 mg/kg p.c./jour
58190-62-8	2-pentanone,O,O',O''-(éthénysilylidyne)trioxime			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	0,229 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systemique	0,065 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	0,057 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systemique	0,033 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systemique	0,033 mg/kg p.c./jour
919-30-2	3-aminopropyltriéthoxysilane			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	59 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systemique	59 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systemique	8,3 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu		dermique	systemique	8,3 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	17,4 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systemique	17,4 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systemique	5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		dermique	systemique	5 mg/kg p.c./jour

## Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
37859-55-5	O,O',O''-(Méthylsilylidyne)trioxim 2-pentanon	
Eau douce		0,1 mg/l
Eau de mer		0,01 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,569 mg/kg
Sédiment marin		0,057 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		2,15 mg/l
Sol		0,044 mg/kg
58190-62-8	2-pentanone,O,O',O''-(éthénysilylidyne)trioxime	
Eau douce		0,103 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,586 mg/kg
Eau de mer		0,01 mg/l
Eau de mer (rejets discontinus)		0,059 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		2,22 mg/l
919-30-2	3-aminopropyltriéthoxysilane	
Eau douce		0,33 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		3,3 mg/l
Eau de mer		0,033 mg/l
Sédiment d'eau douce		1,2 mg/kg
Sédiment marin		0,12 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		13 mg/l
Sol		0,05 mg/kg

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### TIKALFLEX TSC plus

Date de révision: 27.01.2022

Code du produit:

Page 6 de 13

#### Conseils supplémentaires

Aucune valeur limite n'a été fixée jusqu'à présent à l'échelle nationale.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition



#### Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Assurer une aération suffisante.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### Protection des yeux/du visage

Portez des lunettes de sécurité ou de lunettes de protection contre les substances chimiques (en cas de risque de projection) NF EN 166

##### Protection des mains

Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

FKM (caoutchouc fluoré). - Epaisseur du matériau des gants: 0,4 mm

temps de résistance à la perforation:  $\geq$  8 h

Caoutchouc butyle. - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

temps de résistance à la perforation:  $\geq$  8 h

CR (polychloroprènes, Caoutchouc chloroprène). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

temps de résistance à la perforation:  $\geq$  8 h

NBR (Caoutchouc nitrile). - Epaisseur du matériau des gants: 0,35 mm

temps de résistance à la perforation:  $\geq$  8 h

PVC (Chlorure de polyvinyle). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

temps de résistance à la perforation:  $\geq$  8 h

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

##### Protection de la peau

Protection du corps appropriée: Blouse de laboratoire.

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500 (Allemagne).

##### Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

-dépassement de la valeur limite

-Ventilation insuffisante et formation d'aérosol ou de nébulosité

Appareil de protection respiratoire approprié : appareil avec filtre à particules (EN 143). Type: P1-3

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

##### Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**TIKALFLEX TSC plus**

Date de révision: 27.01.2022

Code du produit:

Page 7 de 13

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique: liquide, Pâte  
 Couleur: divers  
 Odeur: caractéristique

**Modification d'état**

Point de fusion/point de congélation: non déterminé  
 Point d'ébullition ou point initial d'ébullition  
 et intervalle d'ébullition: non déterminé  
 Point de sublimation: non déterminé  
 Point de ramollissement: non déterminé  
 Point d'écoulement: non déterminé  
 Point d'éclair: non déterminé

**Dangers d'explosion**

aucune/aucun

Limite inférieure d'explosivité: non déterminé  
 Limite supérieure d'explosivité: non déterminé  
 Température d'auto-inflammation: non déterminé

**Température d'inflammation spontanée**

gaz: non déterminé  
 Température de décomposition: non déterminé  
 pH-Valeur: non déterminé  
 Viscosité dynamique: non déterminé  
 Viscosité cinématique: non déterminé  
 Durée d'écoulement: non déterminé  
 Hydrosolubilité: non déterminé

**Solubilité dans d'autres solvants**

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau: SECTION 12: Informations écologiques  
 Pression de vapeur: non déterminé  
 Densité (à 20 °C): 1,29 g/cm<sup>3</sup>  
 Densité de vapeur relative: non déterminé

**9.2. Autres informations****Informations concernant les classes de danger physique**

Combustion entretenue: Pas de combustion auto-entretenu  
 Propriétés comburantes  
 aucune/aucun

**Autres caractéristiques de sécurité**

Épreuve de séparation du solvant: non déterminé  
 Teneur en solvant: non déterminé  
 Teneur en corps solides: non déterminé  
 Taux d'évaporation: non déterminé

**Information supplémentaire**

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**TIKALFLEX TSC plus**

Date de révision: 27.01.2022

Code du produit:

Page 8 de 13

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Aucune information disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Cf. chapitre 10.5.

**10.4. Conditions à éviter**

Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur.

**10.5. Matières incompatibles**

Matières à éviter: Agents oxydants, fortes. Agents réducteurs, fortes.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO2).

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicocinétique, métabolisme et distribution**

Aucune donnée disponible.

**Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
37859-55-5	O,O',O''-(Méthylsilylidyn)trioxim 2-pentanone					
	orale	DL50 mg/kg	1234	Rat	ECHA Dossier	
	cutanée	DL50 mg/kg	> 1782	Rat	ECHA Dossier	
58190-62-8	2-pentanone,O,O',O''-(éthénysilylidyne)trioxime					
	orale	DL50 mg/kg	1133	Rat	ECHA Dossier	
	cutanée	DL50 mg/kg	>2000	Rat	ECHA Dossier	
919-30-2	3-aminopropyltriéthoxysilane					
	orale	DL50 mg/kg	1490	Rat	ECHA Dossier	
	cutanée	DL50 mg/kg	4075	Lapin	ECHA Dossier	

**Irritation et corrosivité**

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

**Effets sensibilisants**

Peut provoquer une allergie cutanée. (3-aminopropyltriéthoxysilane)

**Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## TIKALFLEX TSC plus

Date de révision: 27.01.2022

Code du produit:

Page 9 de 13

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux**

Aucune donnée disponible.

**11.2. Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée disponible.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
37859-55-5	O,O',O''-(Méthylsilylidyn)trioxim 2-pentanone					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 113 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 100 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 113 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	
58190-62-8	2-pentanone,O,O',O''-(éthénilsilylidyn)trioxime					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 117 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 103 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 117 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	
	Toxicité pour les algues	NOEC 37 mg/l	3 d	Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA Dossier	
919-30-2	3-aminopropyltriéthoxysilane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 934 mg/l	96 h	Danio rerio	Study report (1994)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 1000 mg/l	72 h	Desmodium subspicatus	Study report (1994)	EU Method C.3
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 331 mg/l	48 h	Daphnia magna	Study report (1993)	OECD Guideline 202

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance				
	Méthode	Valeur	d	Source	
	Évaluation				
919-30-2	3-aminopropyltriéthoxysilane				
	EU Method C.4-A	67%	28	ECHA Dossier	
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE)				

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## TIKALFLEX TSC plus

Date de révision: 27.01.2022

Code du produit:

Page 10 de 13

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

**Coefficient de partage n-octanol/eau**

N° CAS	Substance	Log Pow
37859-55-5	O,O',O''-(Méthylsilylidyn)trioxim 2-pentanon	1,25
919-30-2	3-aminopropyltriéthoxysilane	1,7

**FBC**

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
919-30-2	3-aminopropyltriéthoxysilane	3,4	Cyprinus carpio	Other company data (

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange (&gt;0,1%) ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée disponible.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune donnée disponible.

**Information supplémentaire**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Les réglementations nationales doivent être également observées! Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive européenne EWC (european waste catalogue).

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

**Code d'élimination des déchets - Produit**

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

**Code d'élimination des déchets - Résidus**

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

**Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés**

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**TIKALFLEX TSC plus**

Date de révision: 27.01.2022

Code du produit:

Page 11 de 13

**L'élimination des emballages contaminés**

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

**Transport fluvial (ADN)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

**Transport maritime (IMDG)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

-

**Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

-

**14.5. Dangers pour l'environnement**DANGEREUX POUR  
L'ENVIRONNEMENT:

Non

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Voir la section 6-8

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

négligeable

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**TIKALFLEX TSC plus**

Date de révision: 27.01.2022

Code du produit:

Page 12 de 13

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3

2010/75/UE (COV): Aucune information disponible.

2004/42/CE (COV): Aucune information disponible.

Indications relatives à la directive N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

2012/18/UE (SEVESO III):

**Information supplémentaire**

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): 3

**Législation nationale**

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

3-aminopropyltriéthoxysilane

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Modifications**

Rev. 1.0; Première publication: 28.01.2022

**Abréviations et acronymes**

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

AGW: Arbeitsplatzgrenzwert

CAS: Chemical Abstracts Service

CLP: Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures

DNEL: Derived No Effect Level

d: day(s)

EINECS: European Inventory of Existing Commercial chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

ECHA: European Chemicals Agency

EWC: European Waste Catalogue

IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)

h: hour

LOAEL: Lowest observed adverse effect level

LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

NOAEL: No observed adverse effect level

NOAEC: No observed adverse effect concentration

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**TIKALFLEX TSC plus**

Date de révision: 27.01.2022

Code du produit:

Page 13 de 13

NLP: No-Longer Polymers

N/A: not applicable

OECD/OCDE : Organisation for Economic Co-operation and Development/Organisation de coopération et de développement économiques

PNEC: predicted no effect concentration

PBT: Persistent bioaccumulative toxic

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

REACH: Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals

SVHC: substance of very high concern

TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses

UN: United Nations

VOC: Volatile Organic Compounds

**Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Classification	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul

**Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

**Information supplémentaire**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] - Procédure de classification:

Dangers pour la santé: Méthode de calcul.

Risques environnementaux: Méthode de calcul.

Risques physiques: Sur la base des données de contrôle et / ou calculé et / ou estimé.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*